



ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE
DU PAYS DE MONTBELIARD



FFSA

23^{ème} FOL'CAR de MONTBELLIARD

14 et 15 MAI 2016

REGLEMENT



REGLEMENT PARTICULIER

23ème FOL'CAR de Montbéliard à Mancenans

14 et 15 mai 2016

LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA Pays de Montbéliard organise le 14 et 15 mai 2016 avec le concours de l' Ecurie Terre Comtoise une épreuve automobile régionale de FOL' CAR intitulée 23ème FOL' CAR de MONTBELIARD Cette épreuve compte pour la coupe de France et le Challenge Bourgogne Franche-Comté 2016.

Le présent règlement a été enregistré par le Comité Régional le 08/02/16 sous le numéro 20 et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro 243 en date du 11/03/16

1.1. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Sophie GARDIA licence n°
Membres du Collège	Catherine BOUTIN licence n° 181086 – 04/11
Membres du Collège	Océane POINSENET licence n° 126543 – 01/11
Directeur de Course	Thomas LEMIRE licence n° 35253 – 01/11
Directeur de Course adjoint	Michel CAZZOLA licence n° 11047 – 04/11
Directeur de Course adjoint	Frédéric DELMOTTE licence n° 154521- 04/11
Directeur de Course adjoint	Martial PEUGEOT licence n° 44386 - 04/11
Directeur de Course Terre pour Validation	David POUPON licence n° 36906 - 04/16
Commissaire Technique Responsable	André LALLEMAND licence n° 55989- 04/11
Commissaire Technique	Jean Louis REVERCHON licence n°6835 – 04/21
Commissaire Technique Délégué FFSA	Hervé DUROU licence n°
Commissaire Sportif Relation Concurrent	Martine REVERCHON licence n° 14505 - 04/09
Commissaire Sportif Relation Concurrent	Pascal PEUGEOT licence n° 170569 - 04/11
Chronométrateur(s)	Jacques SIGWALT licence n° 11051 – 04/11
Commissaire responsable du Parc Fermé	Guy REBOUL licence n° 43398 – 04/11
Responsable de la mise en place des moyens de secours	Ecurie Terre Comtoise
Remise en état du terrain	
Responsable Sécurité	
Médecin Chef	Médecin CHU de Montbéliard

L'organisateur administratif est l'Association Sportive Automobile du Pays de Montbéliard

L'organisateur technique est l'Écurie Terre comtoise.

1.1 . HORAIRES

Parution du règlement	18 avril 2016
Clôture des engagements	9 mai 2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi)
Publication de la liste des engagés	liste provisoire consultable sur le site internet : asapm.fr
Publication de la liste des engagés	liste définitive 13 mai 2016 sur le site internet : asapm.fr
Date de l'épreuve et lieu	14/15 mai 2016 circuit Terre de Mancenans au lieu dit «Le Rondey»
Vérifications administratives	Le 14 mai de 15h30 à 18h00 au circuit de Mancenans
Vérifications techniques	Le 14 mai de 15h45 à 18h00 au circuit de Mancenans
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Le 15 mai 2016 à 7h30 local des commissaires sportifs
Briefing obligatoire	Le 15 mai 2016 à 8h00 parc pilotes
Horaire des essais chronométrés	Le 15 mai de 8h15 à 9h00
Horaire de la course	Le 15 mai de 8h15 à fin de la manifestation.
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	10 min. après le délai de réclamation au local des concurrents

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 14 mai 2016 de 15h30 à 18h00 et le 15 mai 2016 de 7h30 à 8h00 pour les concurrents ayant prévenu de leur absence le samedi.

Chaque pilote devra consulter le site asapm.fr **pour voir l'heure de convocation individuelle**. Si à la date du **jeudi 12 mai** le pilote n'est pas sur la liste des engagés, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur pour confirmation de son engagement au numéro de téléphone suivant : 07.86.09.82.57 ou consulter le site internet : www.asapm.fr

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au garage :

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Mr GIRARDOT 52 grande rue 25260 LONGEVILLE sur le DOUBS

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au **9 mai** à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

130 € avec la publicité facultative de l'organisateur,
120 € aux adhérents de l'ASA PM et de l'ETC
250 € sans la publicité facultative de l'organisateur.

Si quatre jours avant l'épreuve, le nombre des engagés est inférieur à 25 l'organisateur se réserve le droit d'annuler son épreuve. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture pourra être pilotée par deux pilotes.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité ainsi que le passeport technique et le permis de conduire.

Au cas où le véhicule n'appartient pas ni au concurrent, ni au conducteur, il vous sera demandé de fournir une autorisation du propriétaire.

3.3.1 LICENCES

Conforme à la réglementation des licences

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis. Ils devront fournir un certificat médical.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

4.4. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. **Chaque numéro est vendu 2€.**

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

L'épreuve se déroulera sur le circuit de Mancenans. Il est long de 900 mètres et la largeur est comprise entre 12 mètres et 16 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 26/06/95 sous le numéro 104

L'accès au circuit se fait par Accolans

6.7. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé à l’entrée du parc concurrent.
Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le chargé des relations avec les concurrents sur le site. Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant l’épreuve au numéro de téléphone suivant : 06.80.22.32.39

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L’EPREUVE

7.1. ESSAIS

7.1.2. Essais chronométrés

à 8h15, 2 Tours

7.2. BRIEFING

Le briefing obligatoire des pilotes aura lieu à l’entrée du parc concurrent à 8h00.

7.3. COURSE

A 10h45 9 tours pour les manches qualificatives
A 17h00 12 tours pour les finales.

7.3.1. La pôle position est fixée à gauche

7.6 PARC FERME FINAL

A l’arrivée des finales, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime du parc fermé. Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourront placer en parc fermé les voitures de leur choix.

Les voitures restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu’à l’affichage du classement officiel.

Tout pilote ne respectant pas cette règle sera exclu du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d’une place.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.
Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l’heure d’affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d’une réclamation ou d’un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués pour un total de 1100 €.

Si moins de 3 classés, prix divisés par deux dans la classe. (Les classes seront cumulées Finales A et B)

SCRATCH		CLASSES		
		Si Finale A ou B Classe 1	Si Finale A ou B Classe 2	Si Finale A ou B Classe 3
1 ^{er}	105 €	90 €	90 €	90 €
2 ^{ème}	90 €	60 €	60 €	75 €
3 ^{ème}	60 €	20 €	45 €	60 €
4 ^{ème}	30 €		20 €	45 €
5 ^{ème}				30 €
6 ^{ème}				20 €

10.3. COUPES

Deux commissaires seront récompensés.

10.4. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au local du parc concurrent 10 minutes après le délai de réclamation.